

.....

## Décision de la Présidente du Conseil d'administration N°1

Définition des modalités de la concertation relative à la création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse

.....

Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

**Vu** l'article L. 321-29 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, en application desquels les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation rendue nécessaire par une procédure de zone d'aménagement concerté peuvent être précisés par le président de l'organisme délibérant de l'établissement public à l'initiative de l'opération ;

**Vu** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 28 novembre 2019 autorisant l'établissement à prendre l'initiative de l'opération de renouvellement urbain du quartier « Dame Blanche Nord » à Garges-lès-Gonesse, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté et pour ce faire, poursuivre les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération ;

**Considérant** la volonté de Grand Paris Aménagement, partagée par la commune de Garges-lès-Gonesse, de réaliser une opération d'aménagement en procédure de zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** que le projet de création de la zone d'aménagement concerté implique la mise en œuvre obligatoire d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan soit arrêté par le Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement ou par sa présidente à l'issue de cette concertation afin de mettre en exergue les apports et la prise en compte de la concertation ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

Les objectifs poursuivis par l'opération « Dame Blanche Nord », projet d'intérêt national au titre du NPNRU, sont les suivants :

- **Offrir un nouveau cadre de vie** aux habitants du quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse, particulièrement enclavé et dégradé ;

- **Améliorer et diversifier l'offre résidentielle et en équipements publics** à travers une intervention combinée sur l'habitat social et la copropriété – *via* notamment le traitement de la copropriété Garges Nord et la diversification de l'habitat.
- **Mailler et désenclaver** le quartier en l'ouvrant sur les autres quartiers de la ville
- **Mettre la trame verte au cœur du projet** (Fort de Stains, vallée du Petit Rosne).

## Article 2 :

La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par Grand Paris Aménagement en vue de la création de la zone d'aménagement concerté « Dame Blanche Nord » à Garges-lès-Gonesse.

Aussi, il est prévu les modalités de concertation suivantes :

- une **information** au sein du journal d'information locale et municipale de Garges-lès-Gonesse ;
- une **information** sur les sites internet de la commune de Garges-lès-Gonesse, et de Grand Paris Aménagement ;
- une **mise à disposition du public**, à partir du Mardi 1<sup>er</sup> Septembre 2020, de deux registres d'observations physiques et d'un registre d'observation dématérialisé :
  - o l'un sera situé à l'accueil de la mairie de Garges-lès-Gonesse, 8 place de l'hôtel de Ville, Garges-lès-Gonesse, du lundi au mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 17h15 ; le jeudi de 13h à 19h45 ; le vendredi de 13h à 17h15
  - o l'autre sera situé à l'accueil de la maison du projet, allée Jean-Baptiste Corot, Garges-lès-Gonesse, le lundi de 14h à 19h, le mercredi de 9h à 12h puis de 14h à 18h30, le jeudi de 16h à 19h
  - o le registre dématérialisé sera disponible sur le site internet de Grand Paris Aménagement
- l'organisation de **cinq ateliers de concertation**.

La mise en place des ateliers de concertation sera portée à la connaissance du public par une information dans le journal d'information locale et municipale de Garges-lès-Gonesse et sur le site internet de la ville, ainsi que par des affichages dans les halls des immeubles du quartier Dame Blanche Nord.

## Article 3 :

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation applicable.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

La Présidente du Conseil d'Administration  
Valérie Péresse

